

FICHE N° 3

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE ANTERIEUR

1°) Dans le cas où le compte administratif est voté

La délibération d'affectation des résultats intervient toujours après le vote du compte administratif.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

- Résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement à reporter au compte 001 de cette même section
- Restes à réaliser, en dépenses et recettes, à reporter en intégralité en section investissement
- Résultat de clôture de la section de fonctionnement déficitaire à reporter au compte 002 de cette même section
- Résultat de clôture excédentaire :
 - affectation au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement corrigé des restes à réaliser
 - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068, soit reporté tout ou partie au compte 002 à la section de fonctionnement

1^{ère} hypothèse

CA : Déficit de fonctionnement constaté

BP : Reprise du déficit au compte 002

2^{ème} hypothèse

CA : Excédent de fonctionnement constaté

BP : - Couverture du besoin d'investissement (résultat de clôture section investissement + solde des restes à réaliser - compte 1068)

- Surplus de l'excédent tout ou en partie soit au compte 1068, soit au compte 002

Documents à joindre pour la reprise des résultats antérieurs au budget primitif après le vote du compte administratif :

- Budget primitif
- Compte administratif

- Compte de gestion visé au préalable par le receveur et le trésorier payeur général et approuvé par la collectivité

2°) Dans le cas où le compte administratif n'est pas voté

Reprise anticipée des résultats

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.
La reprise partielle n'est plus admise.

Obligation d'inscrire en totalité :

- le résultat de fonctionnement
- le besoin de financement de la section d'investissement ou excédent d'investissement
- les restes à réaliser
- la **prévision** d'affectation de résultat (pas de délibération d'affectation de résultat puisque CA non voté)

Régularisation, s'il y a lieu, **après le vote du CA** et avant la fin de l'exercice en cours, conformément à la délibération d'affectation des résultats.

Documents à joindre pour la reprise des résultats antérieurs au budget primitif avant le vote du CA

- Budget primitif
- Etat des restes à réaliser
- Etat des résultats antérieurs établi par le maire et attesté par le comptable